

Groupe Ressources « Santé mentale et logementhébergement »

Pour un accompagnement pluridisciplinaire et coordonné

### Objectif du groupe ressources

Se concerter collectivement pour trouver les moyens d'accompagner au mieux la personne en difficulté dans l'accès et/ou le maintien dans son logement, dans son unique intérêt.

## Critères d'interpellation

- ✓ La personne accompagnée est en souffrance psychique (diagnostiquée ou non)
- ✓ Récurrence de la mise en échec des actions proposées et mises en œuvre antérieurement (la notion de récurrence implique une mise en échec de 2 voire 3 actions déjà planifiées) → le groupe se saisit en dernier recours (et non dans l'urgence)
- ✓ Nécessité du professionnel d'un étayage pluridisciplinaire
- ✓ La personne loge ou héberge à Oyonnax ou Bellignat

#### Cadre éthique et déontologique

- ✓ Le bénéficiaire est informé par le professionnel qu'il va saisir la commission.
- ✓ Le professionnel recherche le consentement du bénéficiaire et lui propose de participer à la réunion en groupe ressources, ou bien qu'une personne de confiance peut le représenter. Il l'informe de ses droits.
- ✓ Le professionnel, en participant au groupe ressources, consent au partage d'informations, seulement si celles-ci sont indispensables à l'analyse, au traitement ou au suivi de la situation, et ce dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie et d'habitat de la personne concernée, et sans que le cadre légal encadrant le secret professionnel soit remis en cause.
- ✓ Le professionnel respecte les droits du bénéficiaire. Il respecte ses volontés et ne lui impose pas le plan d'actions (adhésion).

## Fonctionnement et interpellation du groupe ressources

- ✓ Les situations sont évoquées par ordre chronologique de saisine
- ✓ Fréquence des concertations en groupe ressources : tous les 2
  mois un mardi matin
- ✓ Les réunions de concertation sont animées par la coordinatrice du CLSM

Le professionnel transmet par mail la fiche de saisine à la coordinatrice du CLSM La coordinatrice prend contact avec le demandeur pour échanger concernant la demande Si la situation relève bien du groupe ressources, la coordinatrice informe par mail (de façon sécurisée) les membres permanents environ 2 semaines avant la concertation. Elle convie si besoin des membres ocasionnels Concertation pluridisciplinaire (1 heure) concernant la situation du bénéficiaire et élaboration d'un plan d'actions conioint Le demandeur devient fil rouge de la situation. Si l'usager ou la personne de confiance ne sont pas présents, il lui/leur transmet le plan d'actions envisagé

#### **Membres permanents**

- CCAS service social de la mairie d'Oyonnax
- Centre psychothérapique de l'Ain
- CHRS Le Regain
- Coordinatrice du CLSM d'Oyonnax-Bellignat
- Conseil départemental de l'Ain
- Alfa3a
- Association Ain'appui
- Dynacité
- GCSMS 01 (protection juridique des majeurs)
- Mission local jeunes
- Tremplin

#### Devenir des données personnelles du bénéficiaire

Les professionnels ayant accès à la fiche de saisine où figurent des informations relatives à la personne s'engagent à supprimer le mail. Les professionnels ne peuvent ni télécharger ni imprimer la fiche de saisine. Celle-ci peut être consultée grâce à un mot de passe unique.

Seules les trois premières lettres du nom et la première lettre du prénom figurent sur la fiche de saisine et sur le compte-rendu (plan d'actions), sauf si le bénéficiaire souhaite rester anonyme.

Le plan d'actions envisagé en réunion de concertation ne fera apparaître que les éléments strictement nécessaires à sa compréhension. Les professionnels s'engagent à détruire le document une fois que le plan d'actions a été mis en œuvre.

# Coordonnées de la coordinatrice du CLSM d'Oyonnax-Bellignat

Marina.peuvergne@orsac-cpa01.fr